

# CONTRAT DE LOCATION

## Logement meublé à usage de résidence secondaire

Soumis aux dispositions des articles 1714 à 1762 du Code Civil

Contrairement aux baux d'habitation classiques, le présent contrat n'est pas soumis à la Loi de 1989.

### DÉSIGNATION DES PARTIES

Le présent contrat est conclu entre les soussignés :

#### Bailleur(s) (ou mandataire)

Qualité :  Personne physique  Personne morale

Civilité :  Monsieur  Madame

Prénom(s), Nom(s) : .....

Né le ..... à ..... Nationalité : .....

Adresse : .....

Email : ..... Téléphone : .....

#### Locataire(s)

Civilité :  Monsieur  Madame

Prénom(s), Nom(s) : .....

Né le ..... à ..... Nationalité : .....

Adresse : .....

Email : ..... Téléphone : .....

Civilité :  Monsieur  Madame

Prénom(s), Nom(s) : .....

Né le ..... à ..... Nationalité : .....

Adresse : .....

Email : ..... Téléphone : .....

# 1. DÉSIGNATION - DESCRIPTION DES LOCAUX - DESTINATION



Le Bailleur loue au Locataire pour la durée et selon les conditions et clauses indiquée ci-dessous, les locaux à usage d'habitation ci-après désignés.

## 1.1 Adresse et consistance du logement donnés en location

**Désignation** (description du bien) : .....

**Adresse complète** (adresse, bâtiment, étage, porte, etc.) du logement :  
.....

**Type d'habitat** :  collectif  individuel

**Régime juridique** :  mono propriété  copropriété

**Surface habitable** : ..... m<sup>2</sup>      **Nombre de pièces principales** : .....

**Autres parties du logement** :  grenier  comble  terrasse  balcon  jardin

## 1.2 Désignation des éléments d'équipement du logement (le cas échéant)

Installation sanitaire : .....

Modalité de production : - d'**eau chaude** sanitaire  individuel  collectif<sup>1)</sup>  
- de **chauffage**  individuel  collectif<sup>1)</sup>

cuisine équipée : .....

autres équipements : .....

*Un détecteur de fumée<sup>2)</sup> est installé dans le logement. Le Bailleur remet au Locataire la notice comportant les caractéristiques techniques du dispositif mis en place.*

## 1.3 Désignation des locaux de l'immeuble à usage privatif du locataire

Cave n°.....  Parking n°.....  Autres : .....

## 1.4 Enumération des locaux, parties, équipements et accessoires de l'immeuble à usage commun

Local vélo  Local poubelle  Ascenseur  Digicode  Espaces verts

Autres : .....

## 1.5 Équipement d'accès - Technologies de l'information et de la communication

Réception de la télévision dans l'immeuble  Raccordement internet

1) Si chauffage collectif, préciser les modalités de répartition de la consommation du locataire.

2) Le Locataire devra veiller à l'entretien et au bon fonctionnement de ce dispositif pendant toute la durée de son occupation et jusqu'à son départ des lieux. Le Locataire devra informer sans délai le Bailleur, à l'occasion de son obligation de veille du bon fonctionnement du dispositif, de tout dysfonctionnement. Le Bailleur procédera, à sa charge, au remplacement du dispositif de détection de fumée en cas de dysfonctionnement. De même, il procédera, à sa charge, au remplacement ou aux modifications nécessaires si par la suite, ce dispositif se révélait non conforme en cas de modifications ultérieures des normes.

## 1.6 Destination des locaux

Les Locaux sont loués à **usage exclusivement d'habitation à titre de résidence secondaire** au bénéfice du Locataire désigné qui ne pourra y exercer aucune activité commerciale, artisanale ou professionnelle même libérale. Ils ne sauraient en aucun cas constituer la résidence principale du Locataire, ce dernier s'obligeant à transmettre au Bailleur, à sa demande, tout élément justifiant de sa domiciliation à titre de résidence principale dans son logement habituel.

Le Locataire ne peut **ni céder le contrat de location, ni sous-louer le logement sauf avec l'accord écrit du Bailleur**, y compris sur le prix du loyer.

## 2. DURÉE DU CONTRAT ET PRISE D'EFFET



La durée du contrat et sa prise d'effet sont ainsi définies :

2.1 Date de prise d'effet du contrat : .....

2.2 Durée du bail du contrat : .....

En l'absence de proposition de renouvellement du contrat, celui-ci est, à son terme, reconduit tacitement et dans les mêmes conditions pour **1 an lorsque le bailleur est une personne physique ou une société civile immobilière familiale**.

## 3. CONGÉ



*Contrairement au bail d'habitation classique, cette section est librement modifiable notamment les conditions de congé du Bailleur (sans motifs possibles).*

**Seul le Locataire pourra donner congé en cours de Bail.**

Le congé doit être notifié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou signifié par acte d'huissier ou remis en main propre contre récépissé ou émargement. Il n'a pas à être justifié. Il peut être délivré à tout moment par le Locataire en respectant un **préavis de 1 mois**, courant à compter du jour de la réception de la lettre recommandée ou de la signification de l'acte d'huissier ou de la remise en main propre.

**Le Bailleur**, quant à lui, peut mettre fin au bail à son échéance et après avoir donné congé selon lettre recommandée avec avis de réception, acte d'huissier, ou remise en main propre contre récépissé soit **pour reprendre le logement en vue de l'occuper lui-même ou une personne de sa famille, soit pour le vendre, soit pour un motif sérieux et légitime. Le délai de préavis est de 3 mois**. A noter, qu'il n'est **aucun motif imposé au congé délivré par le bailleur** (reprise, vente ou motifs graves et sérieux) contrairement aux baux soumis à la loi du 6 juillet 1989.

## 4. LOYER



Montant du loyer mensuel, hors charges : ..... €

Il est payable **mensuellement et d'avance avant** le ..... de chaque mois

### Le cas échéant, modalités de révision :

Le loyer hors charges sera révisé chaque année, à la date anniversaire du contrat en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE ou en fonction de l'indice du taux d'évolution qui lui serait substitué.

**Indice de base (de référence de l'IRL) est celui du Trimestre ..... de l'année .....**  
et celui du même trimestre de chaque année de sorte que **la révision doit être ainsi calculée :**  
(loyer précédent × IRL du trimestre concerné ÷ IRL du même trimestre de l'année précédente).

## 5. CHARGES



Le Locataire est tenu de payer, en sus du loyer, les charges récupérables :

Ces charges incombant au locataire donnent lieu au versement de

Provisions sur charges       Forfait de charges<sup>2)</sup>

**en sus du montant du loyer fixé ci-dessus, mensuellement et d'avance, pour un montant de**  
..... **€ et d'une régularisation annuelle.**

*Les demandes de provisions sont justifiées par la communication de résultats antérieurs arrêtés lors de la précédente régularisation et, lorsque l'immeuble est soumis au statut de la copropriété ou lorsque le bailleur est une personne morale, par le budget prévisionnel. Un mois avant cette régularisation, le Bailleur en communique au Locataire le décompte par nature de charges ainsi que, dans les immeubles collectifs, le mode de répartition entre les Locataires et, le cas échéant, une note d'information sur les modalités de calcul des charges de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire collectifs. Lorsque la régularisation des charges n'a pas été effectuée avant le terme de l'année civile suivant l'année de leur exigibilité, le paiement par le Locataire est effectué par douzième, s'il en fait la demande.*

## 6. DÉPÔT DE GARANTIE



Contrairement au bail d'habitation classique, cette section est librement modifiable.

Le locataire verse au bailleur qui le reconnaît et lui en donne quittance la somme de

..... €, représentant **deux mois de loyer en principal, hors charges**, à titre de dépôt de garantie pour l'exécution de ses obligations locatives.

Ce dépôt de garantie ne porte pas intérêt au profit du locataire et n'est pas révisable durant l'exécution du contrat ou de son renouvellement.

- 1) Mention obligatoire si le précédent locataire a quitté le logement moins de 18 mois avant la signature du bail)
- 2) Si les parties conviennent d'un forfait de charges et de sa révision annuelle, ce forfait est révisé dans les mêmes conditions que le loyer principal.

Paraphes:

## 7. CLAUSE RÉSOLUTOIRE

**Le contrat sera résilié de plein droit dans les cas suivants :**

### 1) Défaut de paiement du loyer ou des charges récupérables

À défaut de paiement de tout ou partie du loyer et des charges (qu'il s'agisse des provisions ou de la régularisation annuelle) et **deux mois** après un commandement de payer visant la clause résolutoire demeuré infructueux, le présent contrat sera résilié immédiatement et de plein droit et le Bailleur pourra, dans le cas où le Locataire ne quitterait pas les lieux, l'y contraindre par simple ordonnance de référé.

Il est expressément convenu qu'en cas de paiement par chèque(s) le loyer et les charges, ainsi que le dépôt de garantie, ne seront considérés comme réglés qu'après encaissement du (ou des) chèque(s), la clause résolutoire pouvant être appliquée par le Bailleur au cas où le (ou les) chèque(s) serait (ou seraient) sans provision.

Toute offre de paiement ou d'exécution après l'expiration du délai ci-dessus mentionné sera réputée nulle et non avenue et ne pourra faire obstacle à la résiliation de la présente location.

### 2) Défaut d'assurance

De même, à défaut de production par le Locataire d'un justificatif d'assurance couvrant ses risques locatifs et **un mois** après un commandement de payer visant la clause résolutoire resté infructueux, le contrat sera résilié de plein droit.

## 8. PIÈCES ANNEXÉES AU CONTRAT

**Le Bailleur remet au Locataire l'ensemble des pièces justificatives suivantes, ce que le Locataire reconnaît :**

- Un état des lieux établi contradictoirement entre les parties lors de la remise des clés au Locataire ;
- **Un inventaire complet des éléments du mobilier et de leur état ;**
- La liste des réparations locatives et la liste des charges récupérables ;
- Le **Dossier de diagnostic technique** comprenant :
  - le diagnostic de performance énergétique ;
  - le constat de risque d'exposition au plomb ;
  - la copie de l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou de produits de la construction contenant de l'amiante ;
  - l'état de l'installation intérieure d'électricité et de gaz dont l'objet est d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes ;
- L'état des risques naturels et technologiques pour les zones couvertes par un plan de prévention des risques technologiques ou par un plan de prévention des risques naturels prévisibles, prescrit ou approuvé, ou dans des zones de sismicité définies par décret en conseil d'État ou dans un secteur d'information sur les sols ;

**Est à la disposition du Locataire, sur demande :**

- L'extrait de règlement concernant la destination de l'immeuble, la jouissance et l'usage des parties privatives et communes, et précisant la quote-part afférente au lot loué dans chacune des catégories de charges ;

## SIGNATURES DES PARTIES :

Fait à : ..... Le : .....

En deux (2) exemplaires originaux dont un est remis à chacune des parties qui le reconnaît.

### **Bailleur(s)** (ou mandataire)

Nom(s), prénom(s) et signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

### **Locataire(s)**

Nom(s), prénom(s), signature(s) précédée(s) de la mention « Lu et approuvé »